

DECISION MUNICIPALE
N°D24-059

1.1

Objet : ACCORD-CADRE DE FOURNITURE DE COUCHES POUR LES STRUCTURES « PETITE ENFANCE » DE LA VILLE DE TOURNEFEUILLE. - MARCHE N°24-09
MONTANT MAXIMUM ANNUEL : 20 000.00 € H.T.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 4° et L 2122-23,

VU la délibération en date du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de TOURNEFEUILLE a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article réservé et notamment en son 4° concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU l'article L 2123-1 du Code de la commande publique,

VU le règlement local des marchés publics adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2021,

VU la consultation par procédure adaptée concernant l'objet ci-dessus référencé,

VU l'analyse des offres reçues,

D É C I D E

ARTICLE UN : De déclarer le marché sans suite au motif d'intérêt général afin de pouvoir s'adapter aux évolutions règlementaires relative aux structures d'accueil de la « petite enfance ».

ARTICLE DEUX : de signer toutes les pièces se rapportant au marché.

Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, il sera rendu compte au Conseil Municipal de la présente décision.

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions Municipales.

POUR COPIE CONFORME,

FAIT A TOURNEFEUILLE,
Le 16 mai 2024



Le Maire,

Dominique Fouchier
Dominique Fouchier

Reçu de réception en préfecture
031-213105570-20240516-D24-059-AR
Date de télétransmission : 03/06/2024
Date de réception préfecture : 03/06/2024